

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & **ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**

N° d'ordre : 20210426-18DCC



EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DES DELIBERATIONS
Séance du 26 avril 2021

L'An deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-six avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle polyvalente de LAIZ sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			
		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE		x	
Chaveyriat	G. ROPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	x		
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER	x				M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	J. POLONIA (suppléant)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOU-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	x				S. REVOL	x		
Laiz	A. SANDRIN	x			Vonnas	L. MAUGE (suppléant)			
	S. SCHAUVING	x				A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON	x				J.-F. CARJOT		x	
						E. DESMARIS	x		
				F. DUBOIS	x				
				J.-L. GIVORD	x				

Envoi de la convocation : 20/04/2021

Affichage de la convocation : 20/04/2021

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de suffrages exprimés : 32

Mme Aurélie ALEXANDRINE a transmis pouvoir à M. Luc MICHEL.

M. Jean-François CARJOT a transmis pouvoir à M. Alain GIVORD.

A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES - Modification d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la rénovation du gymnase de Mezeriat

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20191216-08bisDCC du Conseil communautaire du 16 décembre 2019 portant validation du programme relatif à la réhabilitation du gymnase de MEZERIAT pour un coût global de 1.800.000€ HT.

Préfecture de l'Ain
 001-200070555-20210426-20210426-18DCC-DE
 Date de télétransmission : 06/05/2021
 Date de réception préfecture : 06/05/2021

Vu la délibération n°20201130-14DCC du Conseil communautaire du 30 novembre 2020 portant validation de la phase avant-projet définitif, demande de dépôt de permis de construire et autorisation de lancement de consultation des entreprises pour les travaux dans le cadre de la réhabilitation du gymnase de MEZERIAT,

Vu la délibération n° 20210329-24DCC du Conseil Communautaire du 29 mars 2021 autorisant l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiements pour la réhabilitation du gymnase de Mezeriat,

Vu la délibération n°20210426-17DCC du Conseil communautaire du 26 avril 2021 modifiant l'enveloppe globale de l'opération de réhabilitation du gymnase de MEZERIAT à hauteur de 1 950 000€ HT,

Considérant que la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) permet à la communauté de communes de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Considérant que les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées.

Considérant que les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.
L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Considérant que par délibérations successives du Conseil Communautaire, le programme et l'avant-projet définitif pour la rénovation du gymnase de Mézériat ont été validés et votés dans le cadre d'une autorisation de programme,

Considérant que le montant des travaux issus de la procédure d'appel à concurrence est supérieur à l'estimation prévue et que le Conseil Communautaire a approuvé un nouveau montant pour l'enveloppe financière de l'opération de rénovation du gymnase de Mezeriat par délibération en date du 26 avril 2021,

Considérant qu'il convient de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement pour le programme de rénovation du gymnase de Mezeriat,

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MODIFIE le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement pour la réhabilitation du gymnase de Mezeriat selon les modalités suivantes :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023
10	Rénovation du gymnase de Mézériat	2 340 000€	1 678 000€	661 400€	

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 06-05-21

Transmis en Préfecture le : 06-05-21

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20210426-20210426-18DCC-DE
Date de télétransmission : 06/05/2021
Date de réception préfecture : 06/05/2021